

**PROCES VERBAL REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mr TREMBLAY, Mme PERROUIN, Mr DESMOTS, Mme FOURNIER

Absent(es) excusé(es) : Mmes GENDRY S., MOREAU, Mr RADÉ

Absente non excusée : Mme BÉASSE

Secrétaire : Mr Stéphane BONNIER

Mr Mathieu RADÉ donne pouvoir de vote à Mr Jean-Paul GIBOIRE pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

Mme Anne-Lise MOREAU donne pouvoir de vote à Mr Stéphane BONNIER pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

**1) Vote des taux de fiscalité directe locale 2021 (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) - D2021-018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir réceptionné l'état de notification des bases prévisionnelles 2021 de la commune. Cet état retrace l'ensemble des bases prévisionnelles d'impôts directs locaux et des compensations.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Mayenne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,86 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 57,14 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 37,28 % et du taux 2020 du département, soit 19,86 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 45,55 %.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,55 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 57,14 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le conseil municipal, Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,14 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,55 %.

**2) Vote du Budget primitif 2021 de la Commune (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) - D2021-019**

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Principal 2021 de la commune qui se synthétise ainsi:

<b>Dépenses fonctionnement</b>	Montant	<b>Recettes fonctionnement</b>	Montant
Charges à caractères générales	36 597,30	Excédent fonctionnement N-1	127 737,07
Charges du personnel	80 071,44	Produits de services	1 850,00
Atténuation de produits	10 867,00	Impôts et taxes	159 890,00
Autres charges de gestion courante	68 797,59	Dotations et participations	75 065,00
Charges financières : Intérêts emprunts	10 170,00	Autres produits de gestion courante	1 800,00
Dépenses imprévues	9 119,82	Produits exceptionnels	21 346,44
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>215 623,15</b>	/	
Charges (écritures ordres entre sections)	7 908,00	/	
Virement à la section d'investissement	164 157,36	/	
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>387 688,51</b>	<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>	<b>387 688,51</b>

<b>Depenses investissement</b>	Montant	<b>Recettes investissement</b>	Montant
Déficit investissement N-1	36 279,52	Restes à réaliser 2020	14 201,25
Restes à réaliser 2020	42 502,52	FCTVA	16 000,00
Emprunt : remboursement capital	28 365,00	Mise en réserves	64 580,79
Opérations d'investissement	175 612,00	Subventions	22 327,75
Autres dépenses	700,00	Autres immobilisations financières	11 035,89
Autres immobilisations financières	16 752,00	Produits (écritures ordres entre section)	7 908,00
/		Virement à la section de fonctionnement	164 157,36
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>300 211,04</b>	<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>300 211,04</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2021 du budget Commune tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 387 688,51 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 300 211,04 €.

**3) Vote du Budget primitif 2021 Photovoltaïques (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0)  
D2021-020**

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Photovoltaïques 2021 qui se synthétise ainsi:

<b>Dépenses fonctionnement</b>	Montant	<b>Recettes fonctionnement</b>	Montant
Charges à caractères générales	555,00	Excédent fonctionnement N-1	2 593,50
Charges diverses de gestion courante	5,00	Ventes produits, prestations de services	6 660,00
Charges financières : Intérêts emprunts et ICNE	729,56	Autres produits de gestion courante	1,00
Charges (écritures ordres entre sections)	3941,36	Opération ordre transfert entre sections	340,00
Virement à la section d'investissement	4303,58	/	
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>9 534,50</b>	<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>	<b>9 534,50</b>

<b>Dépenses investissement</b>	Montant	<b>Recettes investissement</b>	Montant
Emprunt : remboursement capital et avance commune	15 368,89	Excédent investissement N-1	7 463,95
Opération ordre transfert entre sections	340,00	Virement à la section de fonctionnement	4 303,58
/		Opération ordre transfert entre sections	3 941,36
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>15 708,89</b>	<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>15 708,89</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2021 du budget Photovoltaïques tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 9 534,50 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 15 708,89 €.

**4) Vote du Budget primitif 2021 Lotissement de La Goupillère (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) - D2021-021**

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Lotissement de la Goupillère 2021 qui se synthétise ainsi:

<b>Dépenses fonctionnement</b>	Montant	<b>Recettes fonctionnement</b>	Montant
Charges à caractères générales	24 150,00	Excédent fonctionnement N-1	1 000,41
Charges diverses de gestion courante	5,00	Produits exceptionnels	6 397,59
Opération ordre transfert entre sections	197 719,00	Autres produits de gestion courante	5,00
/		Opération ordre transfert entre sections	214 471,00
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>221 874,00</b>	<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>	<b>221 874,00</b>

<b>Dépenses investissement</b>	Montant	<b>Recettes investissement</b>	Montant
Opération ordre transfert entre sections	214 471,00	Autres immobilisations financières	16 752,00
/		Opération ordre transfert entre sections	197 719,00
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>214 471,00</b>	<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>214 471,00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2021 du budget Photovoltaïques tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 221 874,00 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 214 471,00 €.

**5) Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix. Rue du Roquet (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour :9 ; contre : 0 ) - D2021-022**

**Commune - adresse** : NIAFLES - Rue du Roquet

**Intitulé** : P ROQUET

**Référence du dossier** :EF-08-001-20

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la Commune
55 000,00 €	41 250,00 €	2 750,00 €	16 500,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

**Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A**

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la Commune
0 €	0 €	0 €	0 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

**Éclairage public lié à la dissimulation**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la Commune
20 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	16 000,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public \*

**Application du régime général :**

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	.....€	Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>
--------------------------	---	--------	---

ou

**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant estimé de :	32500,00 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>2015</b>
-------------------------------------	--	------------	--

\*Cocher la case correspondant à votre choix\_

- d'inscrire à son budget primitif 2021 de la Commune, les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

- Mr Giboire précise qu'il faudra choisir les candélabres.

**6) Éclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public - D2021-023**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Éclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le principe de couper l'éclairage public toute la nuit, et donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

\*Concernant l'éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes par arrêté municipal :

- sur l'ensemble du territoire communal du 15 mai au 15 août 2021 excepté au carrefour du centre bourg où il est maintenu toute la nuit

- et à toute autre période de l'année, il sera interrompu de 22 H 00 à 6 H 30, excepté au carrefour du centre bourg où il est maintenu toute la nuit.

## **7) Contrôle Chambre Régionale des Comptes de la CCPC sur les années 2015 à 2018. Présentation du rapport d'observations définitives - D2021-024**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre régionale des comptes (CRC) a réalisé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Craon, concernant les exercices 2015 à 2018.

Conformément à l'article L.243-7-II du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été adressé à Mr le Président de la CCPC, qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires des communes membres de la CCPC afin qu'il donne lieu à un débat en réunion du conseil municipal.

Mr le Maire informe que le conseil municipal en a été destinataire.

Mr le Maire invite le conseil municipal à formuler ses observations.

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-prend acte de la communication du rapport d'observations définitives du contrôle de la gestion de la CCPC sur les exercices de 2015 à 2018.

## **8) Aide à l'équipement économie énergie Lotissement du Cormier 2 et amortissement - D2021-025**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un administré demeurant dans le Lotissement du cormier à Niafles, relative à une aide à l'équipement économie d'énergie, suite à l'installation d'un chauffe-eau solaire. Mr le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2007 relative à la mise en place d'une aide à l'équipement économie d'énergie et eau pour les acquéreurs faisant partie du lotissement du cormier 2. Suite à cette délibération, ces derniers peuvent bénéficier d'une aide de 700 € à l'équipement économie d'énergie et eau, pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la facture, vu le détail technique du matériel installé,

- accepte de verser une aide de 700 €
- précise que cette aide est inscrite au budget primitif 2021 de la commune, étant donné qu'il n'y a plus de parcelles à vendre dans ce lotissement.
- précise que cette aide fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans à compter de 2021.
- autorise Mr le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **9) Convention restauration et entretien Zone Humide Moulin des Planches- Syndicat du Bassin de l'Oudon - D2021-026**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Bassin de l'Oudon d'une convention portant sur la restauration et l'entretien de la zone humide du Moulin des Planches, cadastrées section ZE 56 et 62.

### **1) Objet de la convention :**

§1 **Le syndicat** souhaite réaliser des travaux de restauration du ruisseau de la Lande et de la zone humide situés sur les parcelles cadastrées ZE 56 et ZE 62 sur la commune de Niafles dans le cadre du CTEau.

D'une superficie d'environ 6000 m<sup>2</sup>, la zone humide est située en face de la station d'épuration de Niafles, de l'autre côté de la D228.

Il est prévu de :

- Favoriser les échanges entre la zone humide et le cours d'eau en restauration la morphologie du lit mineur,
- Créer des mares temporaires,
- Créer une ripisylve fonctionnelle
- Créer des zones de refuges pour la faune,
- Mettre en place un plan de gestion adapté pour la prairie humide.

Le bureau du Syndicat propose que le Syndicat du Bassin de l'Oudon assure la maîtrise d'ouvrage des travaux qui concernent la restauration des milieux aquatiques (reméandrage du lit mineur, réalisation d'un inventaire Etat 0, création de mares, valorisation pédagogique).

§2 La présente convention fixe les conditions dans lesquelles **le syndicat** réalisera les travaux de restauration de la zone humide et du cours d'eau.

§3 La convention fixe également les modalités d'entretien de la zone humide et du cours d'eau restaurés.

## 2) Droit de passage :

§1 **La commune** autorise le passage des agents et élus du syndicat.

§2 **La commune** autorise également l'accès des équipes et des engins missionnés par **le Syndicat** pour effectuer les travaux de restauration de la zone humide.

## 3) Modalités techniques et financières des travaux de restauration de la zone humide :

### Travaux de restauration

§1 **La commune** autorise **le syndicat** à réaliser les actions décrites dans le tableau suivant :

Actions de restauration	Objectif(s)	Caractéristiques des travaux
Restauration hydromorphologique du ruisseau de la Lande	Améliorer la continuité écologique du site  Augmenter la diversité floristique et faunistique  Augmenter le pouvoir épurateur de la zone	Reméandrage du ruisseau  Retalutage des berges  Recharge granulométrique
Création de mares	Augmenter le pouvoir épurateur de la zone  Augmenter la diversité floristique et faunistique  Sensibiliser le grand public	Création de 2 mares : une première de 200 m <sup>2</sup> et une seconde de 150 m <sup>2</sup>
Restauration de la ripisylve	Augmenter le pouvoir épurateur de la zone  Augmenter la diversité floristique et faunistique	Plantation d'essences arborescentes et arbustives
Valorisation pédagogique	Sensibiliser le grand public	Implantation de panneaux

§2 **Le syndicat** assurera le suivi et le contrôle des travaux.

### Modalités financières des travaux de restauration :

§1 Les travaux de restauration de la zone humide sont estimés à 20000 € T.T.C.

§2 Le montant des travaux de restauration sera entièrement pris en charge par le syndicat et ses partenaires dans le cadre du CTEau.

5) **Modalités techniques et financières des travaux d'entretien de la zone humide et du cours d'eau :**

**Travaux d'entretien :**

§1 La commune s'engage à assurer l'entretien de la zone humide afin de préserver ses fonctionnalités hydrauliques, biogéochimiques et écologiques.

§2 Les travaux d'entretien comprennent :

- un curage de la mare tous les 10 ans
- un entretien sélectif de la végétation.
- Une fauche tardive de la zone humide (Septembre)

**Modalités financières des travaux d'entretien :**

§1 Les frais liés à l'entretien de la zone humide seront entièrement pris en charge par la commune.

Vu la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte et autorise Mr le maire à signer la convention.

**Pour la partie commune :**

- Prévoir chiffrage du sentier le long de la rivière, afin de le rendre carrossable,
- Consulter plusieurs pépiniéristes pour l'achat d'arbres, afin d'effectuer les plantations courant septembre 2021.

**10) Devis Espace Créatic pour aménagement espace entrée Lotissement des Champs**

Mr le Maire informe l'assemblée, de la réception d'un devis de Espace Créatic de Puceul (44), portant sur la fourniture de planches et poteaux, (matériaux issu de la valorisation des déchets plastique dans le cadre du tri sélectif et à nouveau recyclable), destinés au réaménagement de l'entrée du Lotissement des Champs, pour un montant de 433,46 € ht, soit 520,15 € ttc.

Le conseil municipal, accepte le devis pour un montant de 433,46 € ht, soit 520,15 € ttc et autorise Mr le Maire à le signer.

**11) Devis Communication**

Mr le Maire informe le Conseil municipal, de la réception de plusieurs devis concernant notre projet de communication.

Le conseil municipal souhaite aborder ce point et le reporte à la prochaine réunion du conseil.

## **12) Informations diverses**

**a) Voirie intercommunale :** Mr Tremblay informe de l'avancement des travaux, et précise qu'il est nécessaire de préparer le point à temps.

**b) Prochaine réunion du conseil municipal:** jeudi 6 mai 2021 à 18 h 30.